



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SÉANCE DU 29 AOUT 2024

Nombre de Conseillers
En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 13
Absent(s) : 2
Procuration(s) : 1
Abstentions : 0
Exclus : 0

Date de convocation :
22 août 2024

06/2024/01/00

OBJET :

**ADOPTION PV SEANCE DU
29 JUIN 2024**

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de ST BRIEUC, le
30 août 2024 et publication ou
notification le 30 août 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf août à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie de la commune, sous la présidence d'Yves **LEMOINE**, maire.

Etaient présents : **LEMOINE Y – GUILLOME G – REALLAND N – METAYER P – HARIVEL P – HARIVEL JM – PACE F – HAMEON B – MENARD D – CARRE A – RENAULT T – LEFEUVRE H**
Étaient absentes : **JOUAN D.** procuration à **CARRE A – TRIOLLET M –**
Secrétaire de séance : **PACE F –**

=====

Il est porté à la connaissance de l'assemblée la teneur du procès-verbal de séance du conseil du 29 juin 2024.

Il est proposé de l'adopter.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré :

- PREND CONNAISSANCE** de la teneur du procès-verbal de séance du conseil du 29 juin 2024.
- APPROUVE** ce procès-verbal et n'y apporte aucune modification.
- AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

La Secrétaire de séance
Françoise **PACE**

Le Maire
Yves **LEMOINE**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SÉANCE DU 29 AOUT 2024

Nombre de Conseillers	
En exercice :	14
Présents :	12
Votants :	13
Absent(s) :	2
Procuration(s) :	1
Abstentions	0
Exclus :	0

Date de convocation :
22 août 2024

06/2024/02/00

OBJET :

**AFFAIRES FINANCIERES
REVISION DU PACTE
FINANCIER ET FISCAL
CONVENTION DE
REVERSEMENT DE
FISCALITE**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de ST BRIEUC, le 30 août 2024 et publication ou notification le 30 août 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf août à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie de la commune, sous la présidence d'Yves **LEMOINE**, maire.

Etaient présents : **LEMOINE Y – GUILLOME G – REALLAND N – METAYER P – HARIVEL P – HARIVEL J.M – PACE F – HAMEON B – MENARD D – CARRE A – RENAULT T – LEFEUVRE H**
Étaient absentes : **JOUAN D.** procuration à **CARRE A – TRIOLLET M –**
Secrétaire de séance : **PACE F –**

=====

Il est rappelé que le conseil communautaire de Lamballe Terre et Mer a adopté son premier pacte financier et fiscal par délibération du 11 juillet 2019. Il s'agissait, à la suite de la fusion des anciens EPCI et dans un contexte d'unification, de doter l'ensemble intercommunal d'un cadre financier et fiscal permettant à l'agglomération et aux communes de porter leurs projets, sur la base d'un état des lieux partagé et dans une optique d'harmonisation des pratiques et de lisibilité pour chacun. Ce premier pacte était défini sans limitation de durée et il prévoyait une évaluation et un suivi qui pourraient donner lieu à une révision.

C'est dans ce cadre que Lamballe Terre et Mer a souhaité, mi-2023, réaliser un état des lieux financier et fiscal actualisé du territoire et établir un diagnostic de la mise en œuvre du pacte sur ses quatre premières années, afin d'engager le cas échéant une révision de ce pacte.

Ce travail a été conduit d'octobre 2023 à mai 2024 par un comité technique (6 réunions) et validé par un comité de pilotage (3 réunions). Le comité de pilotage a retenu trois grandes orientations pour cette révision :

- 1° **Proposer de nouvelles solidarités** financières sur le territoire,
- 2° **Revoir les accords dits « historiques »** du pacte financier et fiscal de 2019,
- 3° **Le tout en permettant à l'agglomération et aux communes de porter leurs projets** sans sacrifier les politiques communautaires et l'équilibre budgétaire de l'agglomération.

Ces orientations ont été déclinées en six dispositions

- 1) Fixer un nouveau mode de répartition du FPIC qui offre de la visibilité budgétaire et un partage des ressources contribuant à une plus grande solidarité entre les communes,
- 2) Revisiter les modalités de partage de la fiscalité éolienne terrestre en faveur des communes
- 3) Instituer et mettre en œuvre une politique de « fonds de concours » à l'égard des investissements des communes,

- 4)Reconduire le partage conventionnel, au profit de l'agglomération, de la taxe d'aménagement issue des parcs d'activité communautaires,
- 5)Donner des moyens financiers supplémentaires à l'agglomération pour lui permettre de mener à bien les projets du territoire,
- 6)Financer les cinq dispositions précédentes par une augmentation proportionnelle de trois taux communautaires de fiscalité.

Le conseil communautaire du 25 juin 2024 a approuvé les termes du pacte financier et fiscal révisé ainsi que les autres actes qui en procèdent (convention de reversement de fiscalité, règlement relatif aux fonds de concours en faveur des communes)

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré :

- PREND ACTE** de la délibération communautaire du 25 juin 2024 par laquelle le conseil communautaire approuve les termes de la révision du pacte financier et fiscal de 2019.
- APPROUVE** la convention de reversement de fiscalité entre les communes et l'agglomération,
- AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

La Secrétaire de séance
Françoise **PACE**



Le Maire
Yves **LEMOINE**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SÉANCE DU 29 AOUT 2024

Nombre de Conseillers	
En exercice :	14
Présents :	12
Votants :	13
Absent(s) :	2
Procuration(s) :	1
Abstentions	0
Exclus :	0

Date de convocation :
22 août 2024

06/2024/03/00

OBJET :

**RENOUVELLEMENT DE
L'ADHESION DES
COMMUNES AU SERVICE
COMMUN
D'INSTRUCTION DES
AUTORISATIONS DU
DROIT DES SOLS DE
LAMBALLE TERRE & MER**

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de ST BRIEUC, le
30 août 2024 et publication ou
notification le 30 août 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf août à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie de la commune, sous la présidence d'Yves **LEMOINE**, maire.

Etaient présents : **LEMOINE Y – GUILLOME G – REALLAND N – METAYER P – HARIVEL P – HARIVEL J.M – PACE F – HAMEON B – MENARD D – CARRE A – RENAULT T – LEFEUVRE H**
Étaient absentes : **JOUAN D.** procuration à **CARRE A – TRIOLLET M –**
Secrétaire de séance : **PACE F –**

=====

Par délibération en date des 17 janvier 2017, 18 décembre 2018 et 9 juillet 2024, le Conseil Communautaire de Lamballe Terre & Mer a défini les modalités de fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols. Ce dispositif a donné lieu à un conventionnement entre Lamballe Terre & Mer et chaque commune adhérente.

Les obligations liées à la mise en place de la saisine par voie électronique pour l'ensemble des pétitionnaires et la dématérialisation de la chaîne d'instruction pour les communes de plus de 3 500 habitants, nécessitent de mettre à jour cette convention cadre.

A ce titre, en lien avec la politique numérique de Lamballe Terre & Mer autour de l'accompagnement aux usages du numérique pour la population (e-inclusion, accès aux droits, information), la communauté d'agglomération accompagne la mise en place et l'utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme à hauteur d'une contribution forfaitaire annuelle de 31 500 €. Cet accompagnement correspond à des missions d'assistance et d'appui auprès des communes, de mise à jour des applications numériques, de formations des utilisateurs du service...).

Au-delà, le coût du service reste réparti entre les communes selon la clé de répartition suivante :

- 40% en fonction de la population DGF de l'année issue des fiches DGF transmises par les communes au pôle instructeur,
- 60 % en fonction de l'activité calculée à partir de la moyenne du nombre d'actes pondérés instruits lors des trois années précédentes.

Pour mesurer l'activité du service, il est appliqué à chaque acte les coefficients de pondération suivants :

TYPE D'ACTE	COEFFICIENT DE PONDERATION
PCMI (permis de construire maison individuelle)	1
CUB (certificat d'urbanisme opérationnel = étude faisabilité d'une opération, cristallise les droits sur 18 mois)	3
DP (déclaration préalable)	0,7
DP (division déclaration pour une division de terrain sans création d'équipements collectifs)	0,7
DPMI (déclaration préalable maison individuelle)	0,7
PC (permis de construire logements collectifs, entreprises, agriculture, ...)	3
PA (permis d'aménager)	10
PD (permis de démolir)	0,5
AT (autorisation de travaux pour les établissements recevant du public)	Intégré avec PC

Les actes impactés par la loi littoral font l'objet d'une majoration de 15%. Cette majoration s'applique sur les communes d'Erquy, de Plurien, Lamballe-Armor pour les communes déléguées de Planguenoual et de Morieux.

Ceci exposé :

- Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 mettant fin à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) à compter du 1^{er} juillet 2015,
- Vu l'article L112-8 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration définissant les modalités de saisine par voie électronique,
- Vu l'article L423-3 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme,
- Vu l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme, à charger un établissement public de coopération intercommunale d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,
- Vu l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à un établissement public de coopération intercommunale et une ou plusieurs de ses communes de se doter de services communs, en dehors des compétences transférées,
- Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 27 décembre 2018, portant transformation de la communauté de communes Lamballe Terre & Mer en communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer à compter du 1^{er} janvier 2019,
- Vu la convention établie entre Lamballe Terre & Mer et la commune de LANRELAS en date du 29 août 2024
- **Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2024 autorisant le Président de Lamballe Terre & Mer à signer les conventions avec les communes adhérentes,**

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention ci-jointe confiant l'instruction des autorisations du droit des sols de la commune de LANRELAS au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols de Lamballe Terre

& Mer et précisant les modalités de fonctionnement, de financement du service commun, les rôles et obligations respectives de la commune et de la communauté d'agglomération,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

La Secrétaire de séance
Françoise **PACE**



Le Maire
Yves **LEMOINE**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SÉANCE DU 29 AOUT 2024

Nombre de Conseillers	
En exercice :	14
Présents :	12
Votants :	13
Absent(s) :	2
Procuration(s) :	1
Abstentions	0
Exclus :	0

Date de convocation :
22 août 2024

06/2024/04/00

OBJET :

**COTISATION FONCIERE
DES ENTREPRISES –
EXONERATION EN
FAVEUR DES
ETABLISSEMENTS
APPARTENANT AUX
ENTREPRISES QUI
BENEFICIENT DE
L'EXONERATION PREVUE
A L'ARTICLE 44
QUINDECIES DANS UNE
ZONE FRANCE
RURALITES
REVITALISATION.**

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de ST BRIEUC, le
30 août 2024 et publication ou
notification le 30 août 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf août à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie de la commune, sous la présidence d'Yves **LEMOINE**, maire.

Etaient présents : **LEMOINE Y – GUILLOME G – REALLAND N – METAYER P – HARIVEL P – HARIVEL J.M – PACE F – HAMEON B – MENARD D – CARRE A – RENAULT T – LEFEUVRE H**
Étaient absentes : **JOUAN D.** procuration à **CARRE A – TRIOLLET M –**
Secrétaire de séance : **PACE F –**

=====

Le maire expose les dispositions de l'article 1466 G du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les Zones France Ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code Général des Impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Pour rendre la commune attractive et favoriser l'implantation de commerces ou entreprises ou leur reprise, il est proposé au conseil l'exonération de cotisation foncière des entreprises et de bénéficier d'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue au Code Général des Impôts suite au classement de la commune de LANRELAS en zone France Ruralités Revitalisation.

► Vu l'article 1466 G du Code Général des Impôts

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré :

DECIDE d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du Code Général des Impôts.

CHARGE le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

La Secrétaire de séance
Françoise **PACE**

Le Maire
Yves **LEMOINE**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SÉANCE DU 29 AOUT 2024

Nombre de Conseillers	
En exercice :	14
Présents :	12
Votants :	13
Absent(s) :	2
Procuration(s) :	1
Abstentions	0
Exclus :	0

Date de convocation :
22 août 2024

06/2024/05/00

OBJET :

**COTISATION FONCIERE
DES ENTREPRISES –
EXONERATION EN
FAVEUR DES
AUXILIAIRES MEDICAUX
DANS UNE ZONE FRANCE
RURALITES
REVITALISATION.**

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de ST BRIEUC, le
30 août 2024 et publication ou
notification le 30 août 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf août à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie de la commune, sous la présidence d'Yves **LEMOINE**, maire.

Etaient présents : **LEMOINE Y – GUILLOME G – REALLAND N – METAYER P – HARIVEL P – HARIVEL JM – PACE F – HAMEON B – MENARD D – CARRE A – RENAULT T – LEFEUVRE H**
Étaient absentes : **JOUAN D.** procuration à **CARRE A – TRIOLLET M** -
Secrétaire de séance : **PACE F** -
=====

Le maire expose les dispositions de l'article 1464 D du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de cotisation foncière des entreprises les auxiliaires médicaux pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement. Il précise que la décision du conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

Pour rendre la commune attractive et favoriser l'implantation de commerces ou entreprises ou leur reprise, il est proposé au conseil l'exonération de cotisation foncière des entreprises les auxiliaires pour une durée de cinq ans. Suite au classement de la commune de LANRELAS en zone France Ruralités Revitalisation.

► Vu l'article 1464 D du Code Général des Impôts

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré :

- DECIDE** d'exonérer de cotisation foncière des entreprises les auxiliaires médicaux
- FIXE** cette durée d'exonération à cinq ans.
- CHARGE** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

La Secrétaire de séance
Françoise **PACE**

Le Maire
Yves **LEMOINE**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SÉANCE DU 29 AOÛT 2024

Nombre de Conseillers	
En exercice :	14
Présents :	12
Votants :	13
Absent(s) :	2
Procuration(s) :	1
Abstentions	0
Exclus :	0

Date de convocation :
22 août 2024

06/2024/06/00

OBJET :

**RENOUVELLEMENT
CONTRAT MAINTENANCE
PANNEAU DIGITAL**

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de ST BRIEUC, le
30 août 2024 et publication ou
notification le 30 août 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf août à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie de la commune, sous la présidence d'Yves **LEMOINE**, maire.

Etaient présents : **LEMOINE Y – GUILLOME G – REALLAND N – METAYER P – HARIVEL P – HARIVEL J.M – PACE F – HAMEON B – MENARD D – CARRE A – RENAULT T – LEFEUVRE H**
Étaient absentes : **JOUAN D.** procuration à **CARRE A – TRIOLLET M –**
Secrétaire de séance : **PACE F –**

=====

L'actuel contrat de maintenance du panneau digital prend fin le 12 septembre 2024. Ce panneau avait été installé par la société **LUMIPLAN**.

La société **LUMIPLAN** propose un nouveau contrat pour une durée maximale de 5 ans par reconduction tacite chaque année.

Ce contrat prévoit deux prestations :

- Maintenance du logiciel **Lumiplay** pour un montant annuel de 350 € HT
- Maintenance et entretien préventif du panneau y pour un montant annuel de 1 350 € HT

REALLAND N – METAYER P – RENAULT T ont voté contre cette délibération.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré :

PREND ACTE que l'actuel contrat de maintenance du panneau digital prend fin le 12 septembre 2024.

VALIDE la reconduction du contrat pour une durée de 5 ans par reconduction tacite chaque année.

VALIDE les deux prestations suivantes :

- Maintenance du logiciel **Lumiplay** pour un montant annuel de 350 € HT
- Maintenance et entretien préventif du panneau y pour un montant annuel de 1 350 € HT

DEMANDE que cette dépense soit inscrite au budget rubrique fonctionnement.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

La Secrétaire de séance
Françoise **PACE**

Le Maire
Yves **LEMOINE**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SÉANCE DU 29 AOUT 2024

Nombre de Conseillers	
En exercice :	14
Présents :	12
Votants :	13
Absent(s) :	2
Procuration(s) :	1
Abstentions	0
Exclus :	0

Date de convocation :
22 août 2024

06/2024/07/00

OBJET :

CONSULTATION DU PUBLIC
POUR UNE INSTALLATION
CLASSEE COMMUNE DU
MENE (LANGOURLA)

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de ST BRIEUC, le
30 août 2024 et publication ou
notification le 30 août 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf août à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie de la commune, sous la présidence d'Yves **LEMOINE**, maire.

Etaient présents : **LEMOINE Y – GUILLOME G – REALLAND N – METAYER P – HARIVEL P – HARIVEL J.M – PACE F – HAMEON B – MENARD D – CARRE A – RENAULT T – LEFEUVRE H**
Étaient absentes : **JOUAN D.** procuration à **CARRE A – TRIOLLET M –**
Secrétaire de séance : **PACE F –**

=====

Un arrêté préfectoral du 17 mai 2024 a été adressé en mairie pour consultation du public pour un agrandissement d'une installation classée commune du MENE (LANGOURLA).

Cet agrandissement concerne le **GAEC DES QUATRE CHEMINS**. L'élevage porcin doit passer à **2856** porcs au lieu de **1919**.

Un nouvel arrêté préfectoral du 15 juillet 2024 prolonge de 2 mois la consultation du public à compter du 27 septembre 2024.

Il est demandé au conseil un avis sur l'extension de cette exploitation installation classée.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré :

PREND CONNAISSANCE de la demande d'agrandissement du **GAEC DES QUATRE CHEMINS** à **LE MENE (LANGOURLA)** pour un élevage porcin passant à 2856 porcs au lieu de 1919.

EMET un avis **favorable** à cette demande d'agrandissement.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

La Secrétaire de séance
Françoise **PACE**

Le Maire
Yves **LEMOINE**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SÉANCE DU 29 AOUT 2024

Nombre de Conseillers	
En exercice :	14
Présents :	12
Votants :	13
Absent(s) :	2
Procuration(s) :	1
Abstentions	0
Exclus :	0

Date de convocation :
22 août 2024

06/2024/08/00

OBJET :

ANNULATION ARRETE
NOMINATIF POUR REGIE
PHOTOCOPIEUSE

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de ST BRIEUC, le
30 août 2024 et publication ou
notification le 30 août 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf août à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie de la commune, sous la présidence d'Yves **LEMOINE**, maire.

Étaient présents : **LEMOINE Y – GUILLOME G – REALLAND N – METAYER P – HARIVEL P – HARIVEL J.M – PACE F – HAMEON B – MENARD D – CARRE A – RENAULT T – LEFEUVRE H**
Étaient absentes : **JOUAN D.** procuration à **CARRE A – TRIOLLET M –**
Secrétaire de séance : **PACE F –**
=====

Depuis quelques temps, il est constaté que les usagers de la mairie ne viennent plus faire des photocopies en raison de l'essor du numérique.

En conséquence, il s'avère que la régie de la photocopieuse peut être supprimée.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré :

- PREND ACTE** qu'il est nécessaire de faire cesser la régie de la photocopieuse en raison de son utilisation.
- VALIDE** l'annulation de l'arrêté nominatif pour la régie photocopieuse.
- AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

La Secrétaire de séance
Françoise **PACE**

Le Maire
Yves **LEMOINE**

